

COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Election à la Syndicature du 26 avril 2026 (1^{er} tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule une liste « Entente communale », comprenant le nom d'une personne candidate, a été déposée dans les délais légaux ;
- que la liste déposée est conforme aux articles de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP) ;
- qu'un seul siège est à repourvoir ;

PROCLAME

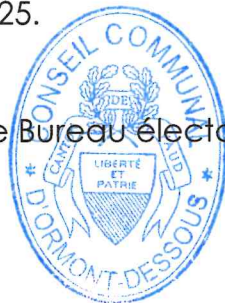
Monsieur **Rémy Fischer**, né le 2 février 1963, originaire de Neuenegg, domicilié au chemin des Plans 6, 1863 Le Sépey, élu tacitement Syndic pour la législature 2026-2031.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 22 août 2025.

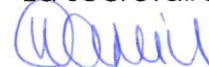
Le président du bureau



Pour le Bureau électoral



La secrétaire



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Le Sépey, le 7 avril 2026